

Sommaire

1. FONDEMENTS
2. TAUX D'INTERVENTION
3. BENEFICIAIRES
4. TRAVAUX ELIGIBLES
5. CALENDRIER
6. IDENTIFICATION DES CRITERES
7. EVALUATION
8. POINTS PARTICULIERS D'ATTENTION
9. PROCEDURE
10. DECISION DU GOUVERNEMENT WALLON
11. RENSEIGNEMENTS

1. FONDEMENTS

1. *A l'origine du « Plan Piscines »*

Dans sa déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de poursuivre la politique de construction et de rénovation des infrastructures sportives avec une attention particulière pour la rénovation des infrastructures existantes, en particulier les piscines.

En 2015, Infrasports a réalisé un état des lieux actualisé de l'état des 126 piscines publiques wallonnes, dont 111 sont en activité. La plupart de ces piscines datent des années 70 et nécessitent des interventions d'envergure notamment en termes d'économies d'énergies.

2. *Décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015*

Face à ce constat, le Gouvernement wallon a décidé, en date du 26 novembre 2015, de la mise en œuvre d'un **Plan Piscines avec pour objectif de rénover le parc des piscines en réduisant la consommation énergétique et en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.**

Cet effort s'inscrit parallèlement dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » en réduisant la consommation énergétique de ces bâtiments publics et en favorisant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement a alloué, dans le cadre de ce plan un budget de 110 000 000€. Cette décision donne lieu au présent appel à projets.

2. TAUX D'INTERVENTION

Le montant de 110.000.000 €, correspondant au montant total des investissements envisagés, décidé par le Gouvernement se ventile comme suit :

- 55.000.000 € par la voie du **subside régional couvrant au maximum 50% des investissements subsidiables**
- 55.000.000 € couvrant un **montant identique à la subvention via un prêt sans intérêt, avec intervention du CRAC, la Région prenant en charge les intérêts des prêts accordés aux bénéficiaires.**

La prise en charge des intérêts du prêt à taux 0 par la Région constitue une intervention qui, en pratique, permet de majorer le taux de subvention de l'investissement de l'ordre de 10%. Cette aide complémentaire sera cependant étalée sur une durée de 20 ans dans le chef du bénéficiaire.

Un plafond au montant total des dépenses subsidiables peut être fixé par le Gouvernement.

3. BENEFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert aux :

- Communes ;
- Associations de communes ;
- Régies autonomes ;
- Provinces ;

pour autant qu'elles disposent soit d'un droit de propriété soit d'un droit de jouissance sur l'infrastructure d'une durée minimale de 20 ans à dater du dépôt de la candidature.

4. TRAVAUX ELIGIBLES

- Tous travaux de rénovation infrastructurelle de piscines existantes, en particulier les travaux visant l'amélioration des performances énergétiques en ce compris le premier équipement sportif et les abords;
- Les travaux de reconstruction d'une infrastructure existante dont l'état de vétusté est tel que la rénovation est impossible ou presque aussi coûteuse que la démolition et la reconstruction.

5. CALENDRIER

1^{er} mars 2017 : date ultime de dépôt des candidatures

6. IDENTIFICATION DES CRITERES

Un certain nombre de priorités donnant lieu aux critères repris ci-dessous ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration de l'appel à projets « Plan Piscines 2014-2020 ». Les projets déposés devront impérativement s'inscrire dans un ou plusieurs de ces critères. Une réflexion prospective globale devra donc être menée et justifiée par les porteurs de projet, compte tenu des critères exprimés.

En vue de répondre aux critères, le demandeur utilise et complète exclusivement les formulaires de candidature et annexes pré-établis à cet effet sous format word / excel, disponibles sur le site internet d'Infrasports ou envoyé sur simple demande.

S'agissant de la situation existante, tous les formulaires (en ce compris les points particuliers d'attention) doivent impérativement être complétés.

1. Réduction de l'empreinte carbone :

- Description

Cet axe constitue la principale priorité au vu du fondement du Plan Piscines (voir supra).

INFRASPORTS a mené une étude en interne sur un échantillon de 36 piscines. Cette étude est révélatrice en termes de consommation d'énergie et de diminution de production de CO₂. En effet, en travaillant sur l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et sur l'installation de chauffage et ventilation suite à une bonne analyse de la situation existante, on peut limiter la consommation annuelle à +/- 1 000 KWh/m² de surface d'eau. Actuellement, la consommation annuelle moyenne calculée sur base de l'échantillonnage est de 3 371 kwh/m² de surface d'eau.

L'amélioration de l'enveloppe du système de chauffage et de ventilation et de l'éclairage permettrait de limiter la production de CO₂ à +/- 250 KG CO₂ /m² de surface d'eau.

En vue de prioriser efficacement et précisément les travaux générateurs d'économies d'énergie, la réalisation d'un audit énergétique est vivement recommandée aux porteurs de projets. La réalisation de cet audit **par un auditeur agréé UREBA** sera valorisée spécifiquement en vue de déterminer la pertinence du projet déposé.

Les bénéficiaires retenus dans le cadre du présent Plan Piscines devront obligatoirement souscrire à l'obligation de reporting annuel et comptabilité énergétique des consommations (cfr AGW du 28 mars 2013).

- Eléments attendus (cfr. Formulaire excel de candidature)

Il convient de viser un niveau énergétique le plus ambitieux possible en vue d'atteindre des objectifs à long terme. Mentionner le niveau K actuel et le niveau K après travaux.

1.0. Audit énergétique

Joindre le document

Bilan de la composition de l'infrastructure et travaux déjà réalisés

		Valeur actuelle	Valeur projetée
Enveloppe	Global	K	K
	Toitures	Surface et U	Surface et U
	Parois extérieures	Surface et U	Surface et U
	Parois mitoyennes	Surface et U	Surface et U
	Planchers	Surface et U	Surface et U
	Paroi cuve	Surface et U	Surface et U
	Vitrage	Surface et U	Surface et U
	Châssis-vitrage	Surface et U	Surface et U
	Vitrage intérieur	Surface et U	Surface et U
Chauffage		puissance installée	puissance installée
	Energie utilisée		
	Calorifuge des tuyauteries	Epaisseur et lambda	Epaisseur et lambda
	Calorifuge des accessoires	Oui/non	Oui/non
Ventilation		rendement	rendement
	Calorifuge des gainages	Epaisseur et lambda	Epaisseur et lambda
	Présence d'une pompe à chaleur	puissance	puissance
Cogénération	Partie électrique	puissance	puissance
	Partie chauffage	puissance	puissance
Solaire thermique		Surface installée	Surface installée
	Partie sanitaire	Oui/non	Oui/non
	Partie piscine	Oui/non	Oui/non
Eclairage		Puissance installée	Puissance installée
Consommation énergétique		Kwh/m ² surface eau	Kwh/m ² surface eau
Production annuelle de CO²		Tonne	Tonne

1.2. Qualité de l'enveloppe de l'espace piscine et vestiaires :

Il convient de respecter les niveaux de parois demandés par la PEB 2017 pour autant que les travaux soient réalisables et n'ont pas fait l'objet d'une rénovation récente (inférieure à 10 ans) soit :

- les parois verticales en contact avec la cave, vide sanitaire auront un U_{max} : $0,24W/m^2K$
- les planchers en contact avec l'environnement extérieur auront un U_{max} : $0.24 W/m^2K$
- Les autres planchers auront un U_{max} : $0,24W/m^2K$
- Les murs non en contact avec le sol, toitures et plafonds auront un U_{max} : $0,24 W/m^2K$
- Les murs en contact avec le sol auront un U_{max} : $0,24W/m^2K$
- Les murs mitoyens auront un U_{max} : $0,24W/m^2K$
- Vitrages : U_{max} 1.1 W/m^2K max

- Châssis+vitrage : U max 1,5 W/m²K max

1.3. Systèmes « Chauffage – Production d'eau chaude – Ventilation » :

- Les nouveaux équipements devront présenter de hautes valeurs performanciennes basées sur la réglementation PEB applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 (AGW du 28/01/2016 – Annexe C4)

Chauffage central et eau chaude sanitaire

- Chaudières à combustibles liquides et gazeux (à condensation idéalement) : rendement $\geq 84\%$
- Pompes à chaleur électriques
 - Sol par l'intermédiaire d'un circuit hydraulique (EAU) : $COP_{test} \geq 4,3$
 - Sol par l'intermédiaire d'eau souterraine : $COP_{test} \geq 5,1$
- Calorifugeage des conduites et accessoires : cf. annexe C4 de l'AGW du 28/01/2016
- Comptage énergétique : présence de compteurs de combustibles liquide et gazeux, d'énergie thermique, d'énergie électrique
- Présence d'une installation solaire thermique

Ventilation

- Récupération de chaleur : rendement $\geq 75\%$
- Calorifugeage des conduits d'air et accessoires : cf. annexe C4 de l'AGW du 28/01/2016
- Présence d'une pompe à chaleur
- Comptage énergétique : présence d'un compteur électrique (consommation des ventilateurs dont le débit nominal $\geq 10.000 \text{ m}^3/\text{h}$)

1.4. Energie renouvelable/Innovation technologique (cogénération, solaire, thermique,...) :

- Décrire les dispositifs envisagés, le temps de retour sur investissements (hors subside mais travaux adaptatifs compris), les économies d'énergie
- Documents établis par un facilitateur URE et/ou énergie (chaleur et électricité) : audit, pré-étude, ...
- Décrire le système mis en place pour établir une comptabilité énergétique

L'audit énergétique pourra déterminer quel sera le type d'énergie renouvelable le plus adapté au bâtiment. Les Facilitateurs électricité et chaleur pourront apporter un conseil d'expert à cette analyse. La description du dispositif choisi (puissance installée, critères de rentabilité, business plan du projet, etc, ...) sera définie lors du choix du système adapté au bâtiment.

1.5. Diminution de Co2 et économie d'énergie :

- La rénovation du bâtiment devra atteindre une consommation annuelle de max:

- ✓ 1000 kWh/m² de surface d'eau (travaux d'enveloppe et chauffage)
- ✓ 500 kWh/m² de surface d'eau (travaux d'enveloppe et chauffage+installation d'énergie renouvelable+ technologie)
- La construction d'un nouveau bâtiment devra atteindre une consommation annuelle de max:
 - 250 kWh/m² de surface d'eau (travaux d'enveloppe et chauffage+installation d'énergie renouvelable + cogénération)
- Chiffrer la quantité d'énergie utilisée avant les travaux et celle estimée après travaux.
- Chiffrer la quantité de Co2 émise avant les travaux et celle estimée après réalisation des travaux envisagés
- la production de CO² devra tendre vers: 250 kg CO²/m² de surface d'eau / an

2. Accessibilité des piscines aux personnes à mobilité réduite et aux personnes atteintes de tout type de déficience

- Description

Lors de l' « enquête piscines » dont question plus haut, on a pu constater que sur 111 piscines ouvertes dont 75% ont pu faire l'objet d'une analyse :

- 22% n'étaient pas du tout accessibles,
- 33% étaient accessibles mais non équipées de dispositifs de mise à l'eau,
- 20% étaient accessibles et équipées de dispositifs de mise à l'eau.

Au vu des résultats obtenus et désireux de rendre les piscines le plus possible accessibles aux différents types de déficiences, Infraspports a pris l'initiative de développer un guide « accessibilité ». Ce guide est disponible sur le site internet d'Infraspports.

Ce guide a pour ambition de constituer un outil d'aide à la conception, à la fois pratique et conceptuel, pour les auteurs de projet en vue d'intégrer au mieux, l'accessibilité des piscines aux personnes déficientes dans le cadre de travaux de rénovation, de fourniture du premier équipement sportif et des abords.

En vue de prioriser efficacement et précisément les travaux permettant l'accessibilité la plus large, la réalisation d'un audit « accessibilité » par un auditeur agréé par ACCESS-I est vivement recommandée aux porteurs de projets.

- Eléments attendus (cfr. Formulaire excel de candidature)

L'accessibilité aux personnes présentant des déficiences diverses doit être étudiée et doit être prise en compte au stade de l'étude de rénovation des espaces.

- ❖ Fourniture d'un audit accessibilité ou de recommandations par un bureau d'études agréé par ACCESS-I
- ❖ Travaux/aménagements prévus pour personnes en fauteuil roulant ou marchant difficilement
- ❖ Travaux/aménagements prévus pour personnes aveugles et personnes malvoyantes
- ❖ Travaux/aménagements prévus pour personnes sourdes et personnes malentendantes
- ❖ Travaux/aménagements prévus pour personnes avec difficultés de compréhension

3. Développement d'aménagements favorisant l'apprentissage de la natation et la pratique sportive des différentes fédérations « piscines » (compétition/loisir)

- Description

L'évolution des piscines vers la mise en valeur de leur utilité ludique ne doit pas faire oublier l'importance de l'apprentissage de la natation et de la pratique sportive soutenue par les fédérations.

Les mesures et travaux projetés pour permettre le développement des sports en milieu aquatique (compétition/loisir) ainsi que l'apprentissage de la natation seront donc évalués et valorisés dans le cadre du présent appel.

- Eléments attendus (cfr. Formulaire excel de candidature)

➤ S'agissant de l'apprentissage de la natation, tout élément favorisant l'apprentissage sera valorisé :

- ❖ Mise en place de dispositifs infrastructurels favorisant l'apprentissage de la natation et plus particulièrement :
 - présence ou non d'un bassin d'apprentissage et opportunité d'en créer un, ou alternatives type fonds mobiles, murs rétractables
 - cabines collectives et casiers (forme, nombre,..) en suffisance
- ❖ Description du public scolaire fréquentant l'infrastructure
- ❖ Description des mesures mises en place pour favoriser l'apprentissage de la natation (chèques-sport,...)
- ❖ Plages horaires réservées à l'apprentissage de la natation (scolaire et non scolaire)
 - .../ heures en semaine+ plages horaires (actuels et projetés)
 - .../ heures le week-end + plages horaires (actuels et projetés)

Dans ce cadre, tout dispositif infrastructurel permettant la gestion optimisée de l'occupation de l'infrastructure sera valorisé. A titre d'exemple, la comptabilisation automatisée de données de fréquentation et du type de public selon les activités proposées permet de tirer des enseignements destinés à optimiser l'utilisation de l'outil en gardant une attention particulière aux plages réservées à l'apprentissage.

- Dans le cadre d'une optimisation des possibilités de pratique sportive, toute ouverture aux clubs sportifs pour les entrainements et les week-ends pour des compétitions sera valorisée dans le cadre de l'appel à projet
 - ❖ Mise en place de dispositifs infrastructurels permettant la pratique sportive de haut niveau ;
 - ❖ Ouverture aux clubs et entrainements (actuels et projetés) :
 - .../ heures en semaine+ plages horaires
 - .../ heures le week-end + plages horaires

4. Réduction de l'utilisation du chlore en piscine

- Description

La réduction des effets nocifs du chlore est une préoccupation essentielle pour la santé des usagers qui sera prise en compte dans la sélection des projets.

Infrasports a fait mener une étude à ce sujet qui démontre notamment qu'un juste dimensionnement des équipements techniques (bac tampon, filtres, goulottes,..) permet déjà de réduire le taux d'utilisation du chlore. Les résultats de cette étude seront rendus disponibles sur simple demande.

Un critère est donc réservé à cette problématique afin d'évaluer les dispositifs mis en place dans le cadre du projet de rénovation afin de réduire le taux d'utilisation du chlore actuel de l'infrastructure. Une attention particulière est portée au remplacement des techniques spéciales dont, entre autres, les équipements de ventilation. Les équipements actuels, nettement plus performants, offrent un confort d'exploitation supérieur ainsi qu'une plus grande pérennité de l'infrastructure liée à un meilleur renouvellement de la qualité de l'air.

- **Eléments attendus (cfr. Formulaire excel de candidature)**

- ❖ Situation existante: description du système de traitement actuel
- ❖ Programme des travaux : décrire :
 - les travaux d'amélioration prévus par bassin,
 - les systèmes complémentaires éventuels (et améliorations attendues),
 - le système alternatif éventuel avec schéma de principe et le coût estimé des travaux
- ❖ Décrire la quantité de chlore utilisée actuellement (valeur moyenne sur un an) et la valeur estimée future
- ❖ Descriptif des installations de refoulement et de reprise: tableau de répartition des débits de reprise des eaux (fond du bassin, parois,..) avec schéma de situation par bassin et volume utile de celui-ci

7. EVALUATION

Les projets seront évalués au regard

- du nombre de critères rencontrés tenant compte de leur priorisation ;
- de la qualité des réponses apportées aux exigences et critères énoncés.

Les critères sont priorisés de la manière suivante :

Un premier degré de priorité est accordé au critère 1 qui vise les travaux visant aux économies d'énergie et plus particulièrement aux travaux projetés suite à la réalisation d'un audit énergétique ;

Un second degré de priorité est accordé, à titre égal, aux autres critères qui visent les travaux visant :

- à l'accessibilité des piscines aux personnes à mobilité réduite et aux personnes atteintes de tout type de déficience et plus particulièrement aux travaux projetés suite à la réalisation d'un audit accessibilité,
- au développement d'aménagements favorisant l'apprentissage de la natation et la pratique sportive des différentes fédérations « piscines » (compétition/loisir),
- à la réduction de l'utilisation du chlore.

8. POINTS PARTICULIERS D'ATTENTION (cfr. Formulaire excel de candidature)

Je vous rappelle tout particulièrement le respect des obligations en matière de conditions sectorielles « piscines » contenues dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013. La mise en conformité des bassins aux conditions sectorielles édictées par la Région wallonne est une obligation.

Il y a lieu dès lors de compléter la grille d'analyse y relative afin de visualiser si les travaux rendus nécessaires ont bien été intégrés dans votre dossier de candidature. Dans la négative, il y a lieu de nous préciser les mesures décidées pour y remédier (ex : réalisation des travaux sur fonds propres).

D'autre part, la réalisation de travaux de rénovation d'importance ne doit pas occulter une réflexion plus globale quant la prise en compte, dans le cadre de la réalisation des projets :

- ❖ de la sécurité des usagers en général (qualité des matériaux, prise en compte des angles de surveillance par rapport aux angles morts dans les différents bassins, utilisation d'un système d'appui technologique à la surveillance,...) ;
- ❖ de la pérennisation des investissements dans le temps nécessitant une réflexion quant à l'entretien et la maintenance (projection et budgétisation de l'entretien et du remplacement des équipements indispensables).

9. PROCEDURE

1. Dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être déposé en 1 exemplaire « papier » et 1 exemplaire CD-Rom au plus tard le **1^{er} mars 2017** à l'adresse suivante :

DGO1-Infrasports
8 Boulevard du Nord
5000 Namur

2. Contenu des dossiers

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

1. Le formulaire disponible sur le site internet de l'administration (<http://pouvoirslocaux.wallonie.be>, rubrique **infrasports**)

➤ Pour tous

2. L'extrait de la délibération du maître d'ouvrage contenant la décision de principe.
3. Les formulaires « Plan Piscines 2014-2020 » dûment complétés (1ex. version papier +1ex. CD-Rom).
Rem : S'agissant de la situation existante, tous les formulaires doivent impérativement être complétés même si le projet n'est pas concerné par le/les critère(s).
4. Les annexes « Plan Piscines 2014-2020 » nécessaires

➤ Si rénovation/extension

5. Une description des travaux envisagés
6. Une estimation des travaux : € (hors TVA).
7. Une esquisse d'avant-projet si agrandissement ou modification de l'aspect général
8. Un compte-rendu de la réunion de consultation tenue avec les services de l'urbanisme si agrandissement ou modification de l'aspect général

➤ Si construction neuve

5. L'identification de la piscine existante à remplacer
6. Une estimation du coût des travaux de rénovation de la piscine existante : € (hors TVA)
7. Une estimation du coût de des travaux de construction de la nouvelle piscine venant en remplacement : € (hors TVA)
8. Une description des travaux envisagés
9. Une esquisse d'avant-projet
10. Un compte-rendu de la réunion de consultation tenue avec les services de l'urbanisme

10. DECISION DU GOUVERNEMENT WALLON

Le Gouvernement wallon statue sur le dossier d'investissement, fixe le montant de son intervention financière et notifie sa décision au demandeur. Sa décision vaut accord de principe.

L'instruction des dossiers ayant reçu un accord de principe sera poursuivie conformément au décret du 25 février 1999 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 suivant la procédure réservée aux grandes infrastructures sportives ou petites infrastructures sportives selon le montant de l'investissement (inférieur ou supérieur à 1500 000€ HTVA).

11.RENSEIGNEMENTS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de

SPW-DGO1-INFRASPORTS
8 Boulevard du Nord
5000 Namur

Anne DUPLAT Directrice f.f. (081 77 33 56)
Bénédicte VANDERZEYPEN, Ingénieur-architecte (081 77 33 44)

Par mail à l'adresse suivante : infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

**Le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux,
de la Ville, du Logement et de l'Energie**

Paul FURLAN

